

Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) niveau 1

RS5641 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42811
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE L' INTERIEUR ET DES OUTRE-MER · SIRET : 11001401600015
<https://www.interieur.gouv.fr/Accueil>

Partenaires habilités

811 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 811 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
2M TRAINING	75320095500049	Former
3N FORMATION	89742293700028	Former
A2FS ACADEMIE FRANCAISE DE FORMATION A LA SECURITE	91176037900014	Former
A2MS	80422752800010	Former
A 2 S	40165309200106	Former
A2SI	92060697700014	Former
A3F	53164642000038	Former
AA2V	90091851700013	Former
AAA FORMATIONS	81825162100020	Former
ABG FORMATION CONSEIL	83028293500030	Former

Liste complète des 811 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5641-service-de-securite-incendie-et-d-assistance-aux-personnes-ssiap-niveau-1/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'objectif de la certification SSIAP 1 est l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les immeubles de grande hauteur (IGH).

Dans le respect de la législation et de la réglementation, des procédures et des consignes, l'agent sécurité incendie s'assure du maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des dispositifs de sécurité incendie de l'établissement. Il assure le secours à victime et l'assistance à personnes des personnes de l'établissement.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

A la fin de la certification le candidat dispose des connaissances et compétences suivantes :

- Effectuer l'entretien et les vérifications élémentaires des installations et équipements de sécurité
- Appliquer des consignes de sécurité
- Lire et manipuler des tableaux de signalisation
- Effectuer des rondes de sécurité et surveillance des travaux
- Assurer la surveillance au PC
- Passer des appels et réceptionner les services publics de secours
- Pratiquer le secours à victimes
- Porter assistance à personnes
- Mettre en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour entrer en formation visant la certification le candidat doit:

- être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes :
- AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ;
- sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité ;
- satisfaire à une évaluation, réalisée par le centre de formation, de la capacité du candidat à rendre compte sur la main courante des anomalies constatées lors d'une ronde et à alerter les secours ;
- être apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est composé, outre le président, d'un chef de service de sécurité incendie en fonction hiérarchique dans un établissement recevant du public ou un immeuble de grande hauteur pour le niveau 1, et de deux chefs de service de sécurité en fonction hiérarchique, dont l'un au moins est en poste dans un établissement recevant du public, pour les niveaux 2 et 3.

Le ou les

chefs de service sécurité incendie peuvent être remplacés par un adjoint de chef de service diplômé SSIAP 3, ou par un chargé de sécurité en type T diplômé PRV 2 ou AP 2 à jour de leur recyclage. Ces solutions doivent être soumises à l'approbation du président.

Le jury d'examen est présidé soit par :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département où se déroule l'examen ;
- le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, dans les départements de son ressort de compétence ;
- l'amiral commandant le bataillon des marins-pompiers de Marseille ;
- ou par leurs représentants respectifs titulaires du brevet de prévention ou de l'unité de valeur PRV 2 délivré par le ministre de l'intérieur et à jour du recyclage.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS1399

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5641/>

Où se former

Formations référencées	1 728
Organismes	430
Régions couvertes	19
Prix indicatif	80 € – 5 150 €
Durée	4 – 259 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	43 908
Parcours menés à terme	42 484
Taux d'achèvement	97 %
Période	02/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	27 890
Montant total engagé	22 641 043 €
Coût moyen par dossier	812 €
Durée moyenne	51 h
Période	01/2020 – 09/2026
France compétences	93 %
Reste à charge titulaire	4 %
France Travail	3 %
Entreprise	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
Régions	0 %

OPCO	0 %
-------------	-----

État	0 %
-------------	-----

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.